

Loi de l'impôt sur le revenu (n° 3)

anticipent des élections et ainsi de suite. Tous veulent plus d'argent. En plus de ce souci, je souhaiterais que certains d'entre eux démontrent un égal souci d'économie dans les dépenses provinciales. Cela peut aussi bien s'appliquer au gouvernement fédéral. Il conviendrait de pratiquer l'économie ou, du moins, l'esprit d'économie devrait dominer. Quoi qu'il en soit, c'est là un point que le ministre pourra développer, je crois, lorsque nous en serons à la prochaine étape du bill.

Il nous faudra aussi traiter d'un certain nombre de dispositions diverses lors de l'étude article par article. Il reste des questions telles que l'impôt sur les profits versé à des gouvernements étrangers, la prolongation de déductions pour les puits de pétrole et de gaz, les limites relatives aux mines et aux concessions forestières, le traitement du minerai et le paiement d'indemnités au titre de blessures. Cette dernière catégorie a toujours présenté des difficultés. J'espère que son application ne se limitera pas seulement à des versements globaux. Je n'ai pas vu le libellé exact, mais, pour l'essentiel, je crois qu'il faudrait prévoir une rente plutôt qu'un versement global afin que ce montant comme tel ne soit pas imposable.

Je me demande également si le ministre a tenu compte des observations que je lui ai faites à maintes occasions au sujet des indemnités versées aux veuves des agents de police et de sécurité tués dans l'exercice de leurs fonctions. Voilà, ce me semble, qui comporte certains aspects assez complexes quant à la justice. Il s'agit de justice à l'égard tant des personnes auxquelles des pensions sont accordées que des autres contribuables. L'agent de police qui reçoit un montant en raison d'une invalidité consécutive à une simple blessure ne paie pas l'impôt; par contre, s'il meurt, sa veuve doit payer l'impôt. En d'autres termes, il vaudrait mieux en quelque sorte que la victime s'en tire cul-de-jatte. Il faut également tenir compte de la justice en ce domaine, et j'ose espérer que nous nous arrêterons un jour pour examiner ces problèmes à fond.

Je n'ai pas l'intention de m'engager dans un long débat en ce moment.

Une voix: Bien.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Peut-être le député voudra-t-il participer au débat à un moment donné et nous pourrions alors voir ce qu'il peut y apporter. J'ignore qui il était, mais il a clairement indiqué qu'il n'est éloquent qu'assis. Quoi qu'il en soit, l'opposition ne se propose pas d'entamer une longue discussion de ce bill. Celui-ci porte aussi sur des régimes d'épargne-retraite et comporte certaines autres modifications et certaines améliorations que nous accueillons volontiers. Nous trouverons bientôt le temps, j'espère, de l'étudier à fond. Nous aurions peut-être pu le faire plus tôt s'il n'y avait pas eu ce jeu de mots à propos d'une disposition connexe prévoyant des réductions fiscales à l'intention des sociétés. Les sujets à l'étude sont clairs et nets et bien reçus par l'opposition. Il est dommage qu'on ait dû les différer depuis février, date de leur première présentation, du fait d'autres considérations.

J'aimerais présenter une requête personnelle au ministre à cette étape du débat monotone. Après les trois derniers budgets les débats sur ces mesures se sont déroulés si longtemps après la présentation des budgets que bien des intéressés ont perdu tout intérêt. Je suggère que nous en revenions à la pratique suivie lorsque le Règlement était un peu plus strict et que la Chambre s'attachait avec une plus grande assiduité à débattre des mesures budgétaires. A cette époque nous débattions d'un ensemble de mesures que le public comprenait. Je me demande si le ministre et

le gouvernement ne cherchent pas à faire adopter ces mesures en provoquant le minimum d'intérêt chez le public mais peut-être le ministre pourrait-il veiller à mettre la Chambre en meilleure posture et à ce que nous puissions débattre ces mesures immédiatement après la présentation d'un budget.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Turner) a déjà indiqué que le bill C-193 concerne des réductions fiscales individuelles, comme il l'avait annoncé dans son budget, réalisées en relevant les exemptions fiscales et en adoptant pour la première fois une réduction progressive de 5 p. 100 comportant une réduction minimum de \$100 et maximum de \$500. Ces allègements interviendront l'année prochaine. Il existe également une disposition d'indexation des impôts dont je parlerai tout à l'heure.

Cette partie de la mesure actuellement à l'étude est chaudement accueillie par mon parti. Je veux parler de l'allègement progressif de \$100. Cet allègement minimum représentera bien davantage pour les économiquement faibles. Le ministre nous en a donné aujourd'hui un ou deux exemples. Le plafond de \$500 constitue un progrès pour notre système fiscal. Ce système, une fois adopté par cette législature, devrait être considéré comme un exemple pour l'avenir lorsque nous parlerons de réforme fiscale. C'est pour cette raison que le NPD appuiera le bill à l'étude et n'en ralentira pas l'adoption.

Je crois qu'il faut attribuer à ce parti le mérite d'avoir inspiré cette mesure progressiste. Les députés se souviendront qu'en novembre et décembre, alors que nous parlions de bien faire fonctionner le Parlement, une des initiatives que nous réclamions était une réforme fiscale qui permettrait aux petits et moyens salariés d'obtenir quelque concession fiscale du gouvernement fédéral. Voici une des mesures que les membres de notre parti accueillent avec satisfaction et nous sommes heureux qu'elle soit maintenant présentée à la Chambre et qu'elle aura bientôt force de loi. Cette mesure devrait être le point de départ d'une réforme complète du régime fiscal au Canada. Nous avons encore, je crois, un régime fiscal très injuste qui impose un fardeau plus lourd aux petits et moyens salariés qu'aux riches et aux privilégiés de notre société. Notre régime permet à ceux-ci de profiter de nombreuses échappatoires et de ne pas payer ainsi leur juste part. Je voudrais donner un exemple ou deux de ce que je veux dire.

Dans de nombreux cas, le contribuable moyen ou petit verse une proportion plus élevée de son revenu au fisc que certains contribuables qui touchent des revenus plus élevés. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui remédie à la situation dans une certaine mesure. A mon avis, il s'agit seulement d'un premier pas dans la bonne voie et voilà pourquoi, il convient, je crois, de consigner maintenant certaines de nos opinions au compte rendu. Par exemple, prenons les chiffres fournis par la Fédération des travailleurs d'Ontario pour 1970 au sujet d'une famille de quatre personnes et de la proportion de son revenu qu'elle paie en impôts—c'est-à-dire les taxes directes et indirectes, fédérales et provinciales, autrement dit toutes les taxes qu'une famille de quatre doit payer en Ontario. Je donnerai deux ou trois exemples de familles de revenus différents.